

afim

agence fédérale d'information mutualiste

REVUE DE PRESSE
**LA JOURNÉE
DE LA POLÉMIQUE**
page 3**FONCTIONNAIRES:****CONVERGENCE
ENTRE TROIS
MUTUELLES**

La Mutuelle générale de l'Education nationale (MGEN), la Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH) et la Mutuelle nationale territoriale (MNT) ont annoncé le 9 mai leur décision « de renforcer leur convergence pour aborder solidairement les procédures de référencement auprès des employeurs publics ». Cette nouvelle procédure concerne la gestion de la couverture complémentaire des fonctionnaires (lire *Afim* n° 3223 du 3 avril 2008).

Cette convergence se traduira par « le rapprochement de leurs actions de prévention, l'enrichissement des propositions prestataires, l'adéquation des contrats mutualistes, le renforcement des mutuelles en préparation des nouvelles exigences de solvabilité », précisent ces groupements.

MGEN: 01 40 47 24 90

MNH: 02 38 90 76 82

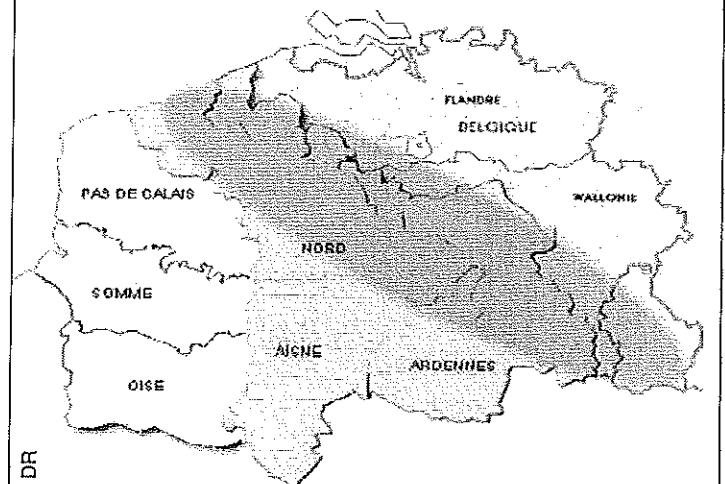
MNT : 01 44 83 12 19



France-Belgique : des soins sans frontière

Les opérateurs des assurances maladie françaises et belges ont signé deux conventions qui permettent aux populations des zones frontalières de se rendre sans autorisation médicale préalable dans un établissement hospitalier situé de l'autre côté de la frontière. Elles sont entrées en application les 1^{er} février et 1^{er} avril.

ZONE GÉOGRAPHIQUE COUVERTE PAR LES CONVENTIONS FRANÇAISES ET BELGES



Une nouvelle étape vers la complémentarité de l'offre de soins entre la France et la Belgique vient d'être franchie. Les opérateurs de l'assurance maladie française et belge ont en effet signé une convention dite de « zone organisée d'accès aux soins transfrontaliers » (Zoast). Elle permet aux populations vivant dans le nord des Ardennes françaises et en Belgique, dans les provinces sud de Namur et de Luxembourg, de choisir l'établissement le plus proche de chez elles, même s'il est situé de l'autre côté de la frontière. Un dispositif soutenu par la Mutualité française Ardennes.

L'objectif de cet accord, entré en application le 1^{er} février, est d'améliorer les conditions d'accès

aux soins entre ces deux pays limitrophes. Cette région présente la particularité de contenir des zones enclavées où l'offre de soins belge est plus facilement accessible que l'offre nationale. Désormais, les Ardennais résidents dans la pointe nord de cette région n'auront plus à se rendre à Charleville-Mézières, à plus de 60 km de chez eux, pour se faire soigner. Ils pourront bénéficier des soins ambulatoires et hospitaliers dispensés dans un établissement belge plus proche.

EN 2007, 3 000 HOSPITALISATIONS

Une première convention avait été conclue en 2001, à la suite de la fermeture d'une maternité côté français, pour permettre aux

Ardennaises d'accoucher à Dinant, en Belgique. Cet accord a ensuite été élargi en 2004 à la médecine, la chirurgie et l'obstétrique pour les patients des cantons de Givet et Fumay.

« Le succès a été tel qu'en 2007 plus de 3 000 hospitalisations transfrontalières ont été recensées par la caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes », précise Katia Haquin, manager réseaux et projets de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Est. Ce chiffre est l'addition des flux de la France vers la Belgique et de la Belgique vers la France, les établissements de Sedan et Charleville-Mézières pouvant accueillir des patients belges.

Le nouveau dispositif, qui s'applique à la prise en charge

LES CENTRES 15 SE CONCERTENT AVEC LEURS HOMOLOGUES BELGES

Coordonner les services d'urgences: c'est l'objectif des autorités sanitaires françaises et belges. Désormais, l'intervention des Services mobiles d'urgence et de réanimation (Smur) est régulé dans la zone transfrontalière. Ainsi, les centres 15 français et les centres 100 belges peuvent, en concertation, envoyer un Smur de l'autre côté de la frontière lorsque celui-ci a la capacité d'intervenir plus rapidement auprès du patient que les Smur nationaux disponibles.

M. C.

vance *a posteriori* du formulaire E 112 «Ardennes».

Une autre convention Zoast, entrée en application le 1^{er} avril pour une période d'un an tacitement renouvelable, s'inspire de l'expérimentation Transcard. Elle concerne cette fois les régions de Mouscron, en Belgique, et de Tourcoing, Roubaix et Wattlelos, en France.

«Il s'agit d'une zone urbaine où l'offre de soins est plus complète des deux côtés de la frontière et où les flux de patients sont plus importants

dans les deux sens», précise Laurent Lourme, chargé d'études à l'Observatoire franco-belge de la santé. Ce groupement européen d'intérêt économique, dont la Mutualité française est l'un des membres fondateurs, porte ce projet. Pour l'avenir, l'idée est d'aller plus loin que notre système de régulation nationale, poursuit Katia Haquin. L'objectif est en effet de réunir ces deux zones et de créer «un bassin de soins transfrontaliers».

↳ Martine Ciprut

*** des soins ambulatoires et hospitaliers, «est plus abouti», souligne Katia Haquin. Principale nouveauté: les patients français souffrant d'une affection de longue durée (ALD) ou bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CmuC) sont pris en charge à 100 % quand ils passent de l'autre côté de la frontière. Jusque-là, ils supportaient le ticket modérateur lorsqu'ils étaient soignés en Belgique. Les assurés français bénéficient également de la prise en charge des frais de transports sanitaires, à condition qu'ils soient médicalement justifiés.

LA CARTE VITALE ET LA CARTE SIS


Pour le reste, les formalités administratives et financières sont simplifiées, comme c'était déjà le cas avec l'action pilote Transcard menée à partir de 2000 dans la zone franco-belge de la Thiérache (lire *Afim* n° 2587 du 7 juin 2005). La prise en charge des soins s'effectue toujours selon les règles du pays où ils sont dispensés et la demande d'autorisation préalable n'est plus nécessaire.

Pour le patient, il suffit de se présenter avec une pièce d'identité et, selon le cas, la carte vitale pour les Français ou la carte SIS pour les Belges. L'identification des assurés et l'autorisation de prise en charge des soins s'effectuent par la déli-


Imprimer cet article en format texte

SVP fédéral

01.40.43.33.00



MUTUALITÉ FRANÇAISE



Une réponse à toutes vos questions.



SVP fédéral

vous aide à trouver la réponse à toutes vos questions relevant des métiers de la Mutualité.

C'est aussi une assistance en ligne pour **Mutweb**.

Du lundi au vendredi de :

- 9h à 12h

- 14h à 17h30

SVP fédéral est dédié aux groupements et aux mutuelles adhérents à la FNMF.

e-mail : fsvp@mutualite.fr